

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1661

présenté par

M. Cinieri

à l'amendement n° 1003 de Mme Guetté

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Qui ne dénaturent pas les paysages par leurs fondations ou par une hauteur supérieure à quarante mètres. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard des nuisances produites par les éoliennes, du caractère intermittent de leur production, de leur incapacité à renforcer notre souveraineté énergétique et du coût de recyclage et de démontage des structures, il n'y a pas lieu de les considérer comme relevant de l'industrie verte.

Selon le syndicat des professionnels de l'éolien « France Énergie Éolienne » (FEE), la masse de béton coulée dans le sol varierait de 600 à 800 tonnes par turbine. À titre de comparaison, c'est à peu près équivalent à ce qu'il faut pour construire 4 maisons de 70 m<sup>2</sup> en maçonnerie traditionnelle, soit environ 34 camions toupies.